Le réseau de l'intelligence électrique

ATELIER OPÉRATIONNEL
–
ACTEURS OBLIGÉS

13 octobre 2016

DÉROULÉ

1. CONTEXTE PARTICULIER DU DÉMARRAGE

2. RESPONSABILITÉS DES ACTEURS OBLIGÉS

   Ouverture de périmètres / Gestion de périmètres / Pré-estimation de l'obligation / Accès au marché

3. GESTION DE PÉRIMÈTRES DE SITES RPT

4. GESTION DE PÉRIMÈTRES DE SITES RPD

   Présentation par [Sylvie Maurand, ENEDIS]

5. PRÉ-ESTIMATION DE L'OBLIGATION

Le réseau de l'intelligence électrique

1 CONTEXTE PARTICULIER DU DÉMARRAGE

ANNÉE 2015 : CERTIFICATIONS 2017, 18 & 19



EVOLUTIONS CONCERTÉES (1/2) : EVOLUTIONS RELATIVES À LA CONCURRENCE

a. Encadrer le processus de certification des capacités

b. Réviser les modalités de rééquilibrage

c. Réviser la formule du règlement des écarts

→ Encadrer le comportement des exploitants de capacité pour éviter les manipulations de marché

→ Renforcer les incitations à passer par le marché organisé

d. Suivre l'obligation de capacité des acteurs obligés

→ Renforcer la surveillance sur la couverture de l'obligation de capacité

e. Renforcer les obligations de transparence des acteurs intégrés

→ Prévenir les risques de ciseaux tarifaires

f. Revoir l'articulation entre marché de gré à gré et marché organisé

→ Garantir la transparence et la liquidité du marché de la capacité

EVOLUTIONS CONCERTÉES (2/2) : SIMPLIFICATION DES RÈGLES ACTUELLES DU MÉCANISME

g **Simplifier les règles relatives aux capacités sous OA**

h **Simplifier les règles relatives à l'obligation de capacité**

PROCHAINES ÉTAPES

EN COURS

Rédaction par RTE du nouveau jeu de règles, et d'un rapport contenant (1) une étude d'impact du mécanisme, (2) une description et une analyse des évolutions des règles proposées (concurrence et simplification), (3) le bilan de la concertation sur les participations transfrontalières

Consultation informelle sur des extraits des nouvelles règles via le site *Concerte*

10 OCTOBRE

Mise en consultation publique des règles rectificatives auprès de l'ensemble des parties intéressées sur le site *Concerte* (15 jours)

10 NOVEMBRE

Saisine de la CRE et de la ministre chargée de l'énergie sur le nouveau jeu de règles

MI-DECEMBRE

Session de marché organisée par EPEX Spot pour l'année de livraison 2017

Jusqu'au 1er janvier 2017, les travaux opérationnels seront exclusivement concentrés sur la préparation et la mise en œuvre de l'année de livraison 2017.

-

Les autres années de livraison feront l'objet d'un traitement ultérieur

2 RESPONSABILITÉS DES ACTEURS OBLIGÉS

QUI EST ACTEUR OBLIGÉ ?

Tous les fournisseurs qui alimentent des consommateurs finals

Code de l'énergie – L.335-1, alinéa 1

« Chaque fournisseur d'électricité contribue, en fonction des caractéristiques de consommation de ses clients, en puissance et en énergie, sur le territoire métropolitain continental, à la sécurité d'approvisionnement en électricité. »

➔ ***Acteur obligé de type fournisseur***

Certains consommateurs finals et gestionnaires de réseau

Les consommateurs finals et les gestionnaires de réseau qui, pour tout ou partie de leur consommation, ne s'approvisionnent pas auprès d'un fournisseur sont soumis aux mêmes dispositions que les fournisseurs d'électricité.

Les consommateurs finals et les gestionnaires de réseau qui s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs, peuvent négocier avec leurs fournisseurs un transfert de l'obligation.

➔ ***Acteurs obligés de type consommateur obligé*** *ou* ***acheteur de pertes***

OUVERTURE D'UN PÉRIMÈTRE ACTEUR OBLIGÉ

Obligatoire pour tous les fournisseurs

Tout titulaire d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseau pour leurs pertes est tenu de se rapprocher de RTE pour l'ouverture d'un périmètre **acteur obligé de type fournisseur.**

Obligatoire pour les consommateurs finals et gestionnaires de réseau s'approvisionnant directement sur les marchés

Les consommateurs finals ou les gestionnaires de réseau qui, pour tout ou partie de leur consommation, ne s'approvisionnent pas auprès d'un fournisseur doivent ouvrir un périmètre d'**acteur obligé de type consommateur obligé** ou **acheteur de pertes**.

Possible pour certains consommateurs finals et gestionnaires de réseau

Les consommateurs finals ou les gestionnaires de réseau qui s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs peuvent ouvrir un périmètre d'**acteur obligé de type consommateur obligé** ou **acheteur de pertes**.

Préalable au rattachement de consommateurs finals et à l'ouverture d'un compte dans le registre des garanties de capacité.

Différents cas, selon sa couverture en énergie

Site se fournissant auprès d'un unique fournisseur

→ Rattaché au périmètre acteur obligé de son fournisseur en énergie

Site se fournissant auprès de plusieurs fournisseurs

→ Rattaché à un unique périmètre acteur obligé + transferts (NEB ou NEC)

ou

→ Rattaché à son propre périmètre d'acteur obligé de type consommateur obligé

Site se fournissant directement sur les marchés

→ Rattaché à son propre périmètre d'acteur obligé de type consommateur obligé

et

→ Transferts de consommation (NEB ou NEC)

Le réseau de l'intelligence électrique

ACCÈS AU REGISTRE DES GARANTIES DE CAPACITÉ

Obligatoire pour tout acteur du mécanisme de capacité

Tout acteur (titulaire d'EDC, acteur obligé, RPC) est tenu d'ouvrir un compte dans le registre des garanties de capacité.

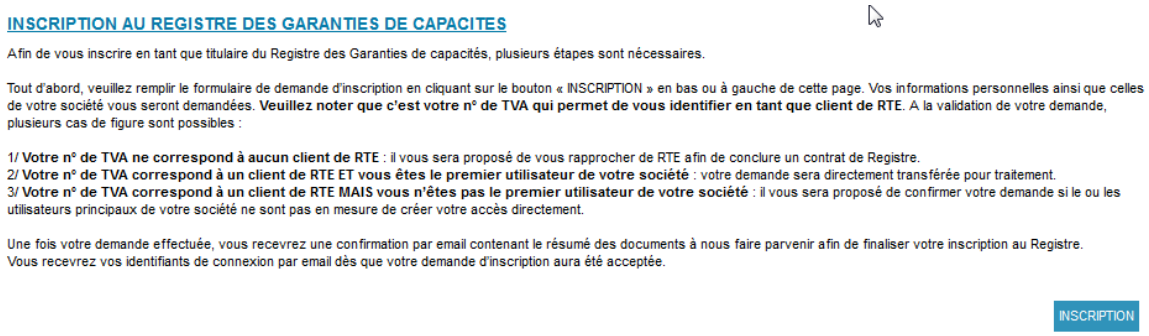
Inscription en deux temps

(1) Signature d'un contrat avec RTE

titulaire d'EDC, RPC, acteur obligé ou « simple » participation au registre

(2) Inscription au registre

https://rega-rte.fr/



INSCRIPTION AU REGISTRE DES GARANTIES DE CAPACITES

Afin de vous inscrire en tant que titulaire du Registre des Garanties de capacités, plusieurs étapes sont nécessaires.

Tout d'abord, veuillez remplir le formulaire de demande d'inscription en cliquant sur le bouton « INSCRIPTION » en bas ou à gauche de cette page. Vos informations personnelles ainsi que celles de votre société vous seront demandées. **Veuillez noter que c'est votre n° de TVA qui permet de vous identifier en tant que client de RTE**. A la validation de votre demande, plusieurs cas de figure sont possibles :

1/ **Votre n° de TVA ne correspond à aucun client de RTE** : il vous sera proposé de vous rapprocher de RTE afin de conclure un contrat de Registre.
2/ **Votre n° de TVA correspond à un client de RTE ET vous êtes le premier utilisateur de votre société** : votre demande sera directement transférée pour traitement.
3/ **Votre n° de TVA correspond à un client de RTE MAIS vous n'êtes pas le premier utilisateur de votre société** : il vous sera proposé de confirmer votre demande si le ou les utilisateurs principaux de votre société ne sont pas en mesure de créer votre accès directement.

Une fois votre demande effectuée, vous recevrez une confirmation par email contenant le résumé des documents à nous faire parvenir afin de finaliser votre inscription au Registre.
Vous recevrez vos identifiants de connexion par email dès que votre demande d'inscription aura été acceptée.

INSCRIPTION

1er janvier 2017

Date limite pour le rattachement des sites à un périmètre.

À défaut, création et rattachement à leur propre périmètre d'acteur obligé (Consommateur obligé).

Fin novembre 2016

Date limite pour l'ouverture d'un compte dans le registre des garanties de capacité.

➔ Atelier **marché organisé** du 20 octobre 2016.

Octobre – Novembre 2016

Signature des contrats acteurs obligés (RTE et GRD), préalables au rattachement de sites et à l'ouverture de comptes dans le registre des garanties de capacité.

3 GESTION DE PÉRIMÈTRES DE SITES RPT

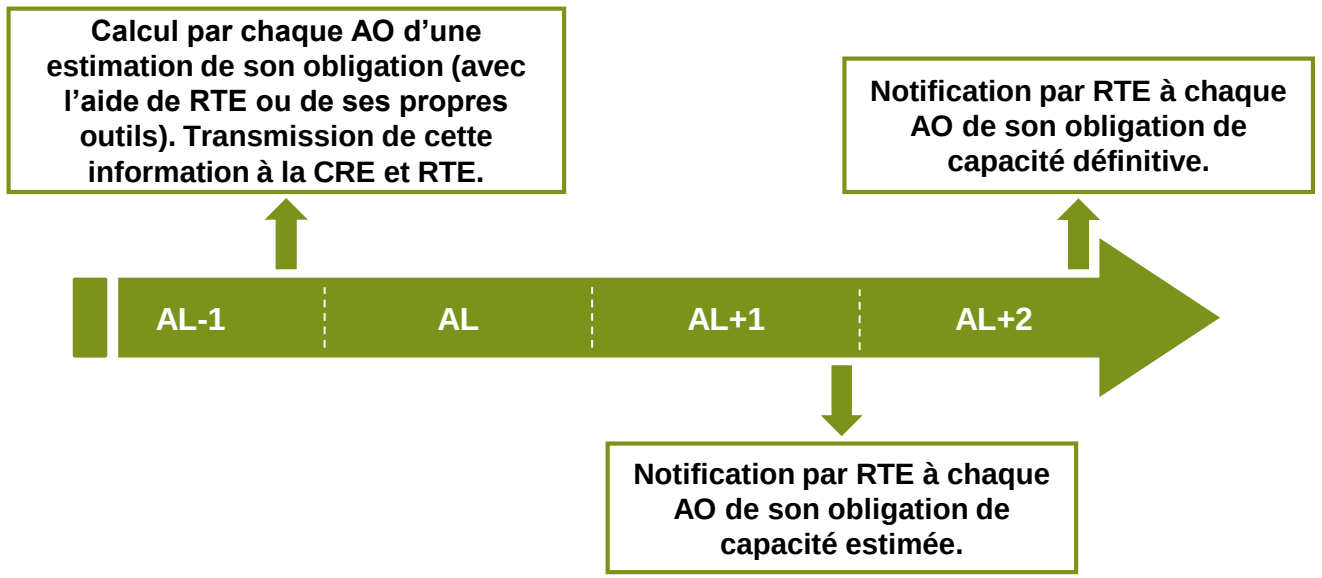
4 GESTION DE PÉRIMÈTRES DE SITES RPD

5 PRÉ-ESTIMATION DE L’OBLIGATION

SUIVI DE L'OBLIGATION DE CAPACITÉ DES ACTEURS OBLIGÉS

OBJECTIF : RENFORCER LA SURVEILLANCE SUR LA COUVERTURE DE L'OBLIGATION DE CAPACITÉ PAR L'INTRODUCTION D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS

→ **Mise en place d'un suivi de l'obligation de capacité de chaque acteur obligé :**



→ **Si chaque acteur obligé doit réaliser une estimation de son obligation afin d'anticiper ses besoins, cette estimation n'est pas contraignante.**

MODALITÉS PRATIQUES : PRÉ-ESTIMATION

Deux options

1. Pré-estimer soi-même son obligation et en informer RTE (résultat de l'estimation accompagné d'une description des hypothèses retenues).
2. Demander à RTE d'effectuer l'estimation (modalités et hypothèses à suivre).

Modalités d'échanges

Type de demande	Pré-estimation *Non transmise à la CRE*	Pré-estimation *Transmise à la CRE*	Demande d'estimation
Contact	rte-mecanismecapacite@rte-france.com		
Objet du message	[Pré-estimation obligation sans transmission]	[Pré-estimation obligation pour transmission]	[Demande de pré-estimation]

Le réseau de l'intelligence électrique

PRINCIPE ET HYPOTHÈSES DE LA MÉTHODE D'ESTIMATION

RTE propose une **estimation de l'obligation** d'un fournisseur ou d'un consommateur à défaut d'une estimation par ses propres moyens.
Cette estimation est effectuée sur la base de données historiques et en ayant recours à des simplifications des formules de calcul.

Principe et hypothèses

L'estimation est produite à partir :

- des paramètres en vigueur du mécanisme de capacité : T° extrêmes, coefficient de sécurité
- des coefficients et gradients de profils Enedis
- des chroniques de T° normales et T° réalisées mises à disposition par Enedis
- des chroniques de consommation télé-relevées fournies par les acteurs
- d'une liste de jours PP1 sélectionnés selon le critère : jours de plus forte consommation

Limites de la méthode d'estimation

Les estimations fournies ne sont **en aucun cas les obligations réelles** des fournisseurs.
Le calcul de l'obligation réelle ne peut être effectué qu'ex-post car il nécessite de connaitre :

- la consommation réelle du fournisseur ou du site durant l'année de livraison,
- la consommation de l'ensemble des sites profilés sur l'année de livraison
- les températures réelles durant l'année de livraison
- les jours PP1 effectivement retenus

Le réseau de l'intelligence électrique

ESTIMATION DE L'OBLIGATION POUR LES CONSOMMATIONS PROFILÉES

$$Obligation = \left[Pref_{Profilé} + Pref_{Télérelevé} + Pref_{Pertes}\right] * Coef_{Sécurité}$$

$Pref_{Profilé}$ = Consommation réalisée + Part thermosensible

Profils à T° normale*

X

Energie annuelle
estimée par le consommateur ou le fournisseur

Gradients des profils

X

Ecart entre T° normale et T° extrême

*Prise en compte des jours spéciaux historiques (EJP, TEMPO) pour les profils à effacement

ESTIMATION DE L'OBLIGATION POUR LES CONSOMMATIONS TÉLÉ-RELEVÉES

$$Obligation = \left[Pref_{Profilé} + Pref_{Télérelevé} + Pref_{Pertes}\right] * Coef_{Sécurité}$$

$Pref_{Télérelevée}$ = Consommation réalisée + Part thermosensible

Consommation historique

Fournie par le consommateur ou le fournisseur

Gradient

Calculé conformément aux règles sur la base de la consommation fournie

X

Ecart entre T° réalisée et T° extrême

Le réseau de l'intelligence électrique

DONNÉES NÉCESSAIRES ET RÉSULTATS FOURNIS

Sites Profilées

- Consommation annuelle par profil (MWh)
- Répartition de l'énergie annuelle par sous-profil (si souhaitée, sinon la moyenne nationale sera appliquée)

Sites Télérelevées

- Historique d'un an de consommation au pas demi-horaire :
  - pour les sites non thermosensibles
  - pour les sites thermosensibles (Ps<175kW, raccordés au RPD)

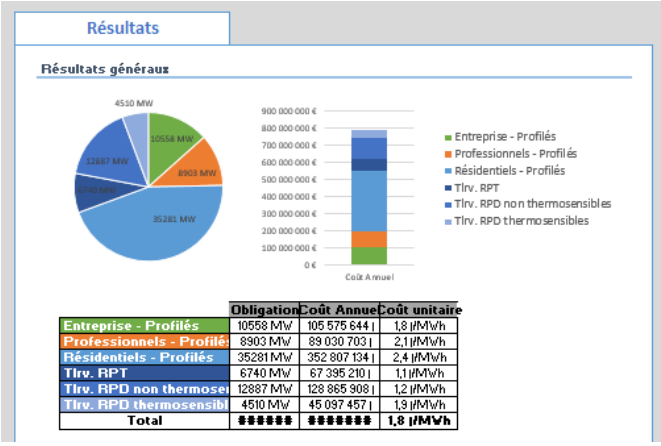
Paramètres

- Sélection de 15 jours PP1
- Prix de la capacité

Calculatrice d'estimation de l'obligation

Résultats

- Volume d'obligation en MW par type de site :
  - profilés : par profil
  - télérelevés : thermosensibles, non-thermosensibles
- Coût annuel de l'obligation en €
- Coût unitaire de l'obligation en €/MWh



	Obligation	Coût Annuel	Coût unitaire
Entreprise - Profilés	10558 MW	105 575 644 €	1,8 €/MWh
Professionnels - Profilés	8903 MW	89 030 703 €	2,1 €/MWh
Résidentiels - Profilés	35281 MW	352 807 134 €	2,4 €/MWh
Tlrv. RPT	6740 MW	67 395 210 €	1,1 €/MWh
Tlrv. RPD non thermosen	12887 MW	128 865 908 €	1,2 €/MWh
Tlrv. RPD thermosensibl	4510 MW	45 097 457 €	1,9 €/MWh
Total	######	#######	1,8 €/MWh

Merci de votre attention

Prochain atelier – 20 octobre

RTE – EPEX

Fonctionnement du marché organisé

Inscriptions : rte-mecanismecapacite@rte-france.com

Le réseau de l'intelligence électrique